

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue Wilson, Rue des Écoles et Place de l'Église Travaux d'effacement de réseaux

Le Maire de Binic- Etables-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-1 à R.411-11 relatifs à la réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES en date du 01 septembre 2026;

Vu l'arrêté du Maire n°2026/ARR/I/DG/11 en date du 16 avril 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrice Darche, 4^{ème} adjoint en charge de travaux, de la voirie, de la sécurité, de la propreté et des mobilités, lui attribuant notamment délégation de signature pour les arrêtés de voirie, de circulation, d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exercice du pouvoir de police du Maire

Considérant que des travaux d'effacement de réseaux (électricité et télécommunications) sont programmés Rue des Écoles et Place de l'Église, du 18 septembre 2026 au 9 octobre 2026 ;

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des agents intervenants ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 — Objet et périmètre des travaux

Les travaux d'effacement de réseaux électriques et de télécommunications seront réalisés par l'entreprise BOUYGUES, domicilié 48 rue Marc SEGÜIN-22950 TREGUEUX, sur le territoire communal, selon le planning suivant :

- Place de l'Église :
 - Du 18 septembre au 23 septembre 2026 : interdiction du stationnement et de la circulation pour le stockage du matériel et l'exécution des travaux (plan n°1).
 - Travaux effectifs du 18 septembre au 23 septembre 2026.
- Rue Wilson :
 - Du 21 septembre au 23 septembre 2026 : interdiction de la circulation à tous les véhicules, sauf aux riverains (plan n°1).
- Rue des Écoles :
 - Du 23 septembre au 9 octobre 2026 : interdiction totale de la circulation et du stationnement (plan n°2).

Article 2 — Interdictions de circulation et de stationnement

Pendant la durée des travaux et selon les périodes précisées à l'article 1 :

- Rue Wilson : interdiction de circuler à tous les véhicules du 21 au 23 septembre 2026, à l'exception des véhicules des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de l'entreprise BOUYGUES.
- Rue des Écoles : interdiction totale de circuler et de stationner du 23 septembre au 9 octobre 2026, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules de l'entreprise BOUYGUES.
- Place de l'Église : interdiction de stationner et de circuler du 18 septembre au 23 septembre 2026, à l'exception des véhicules de secours et des véhicules de l'entreprise BOUYGUES.

Article 3 — Déviations et signalisation

Des itinéraires de déviation seront mis en place aux extrémités des zones concernées, conformément aux plans n°1 et n°2 annexés au présent arrêté.

La signalisation temporaire (panneaux de déviation, barrages, balisage) sera installée par les soins de l'entreprise BOUYGUES, sous le contrôle de la Police Municipale, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 — Accès riverains et exceptions

Sont exemptés des interdictions prévues aux articles 1 et 2 :

- Les véhicules de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Les véhicules des riverains pour l'accès à leur domicile (uniquement Rue Wilson du 21 au 23 septembre) ;
- Les véhicules de l'entreprise BOUYGUES et des sous-traitants mandatés pour les travaux ;
- Les véhicules de service de la commune.

Article 5 — Sanctions

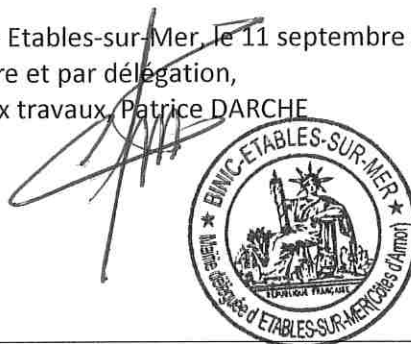
Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et passible des sanctions prévues par les articles R.417-1 et suivants du Code de la route (stationnement gênant ou dangereux) et R.411-1 et suivants (non-respect de la réglementation de la circulation).

Article 6 — Exécution,

La Police Municipale, l'entreprise BOUYGUES, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,
La Police Municipale,
Les Services Techniques Municipaux,
L'entreprise BOUYGUES

Fait à Binic - Etables-sur-Mer, le 11 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint aux travaux, Patrice DARCHÉ

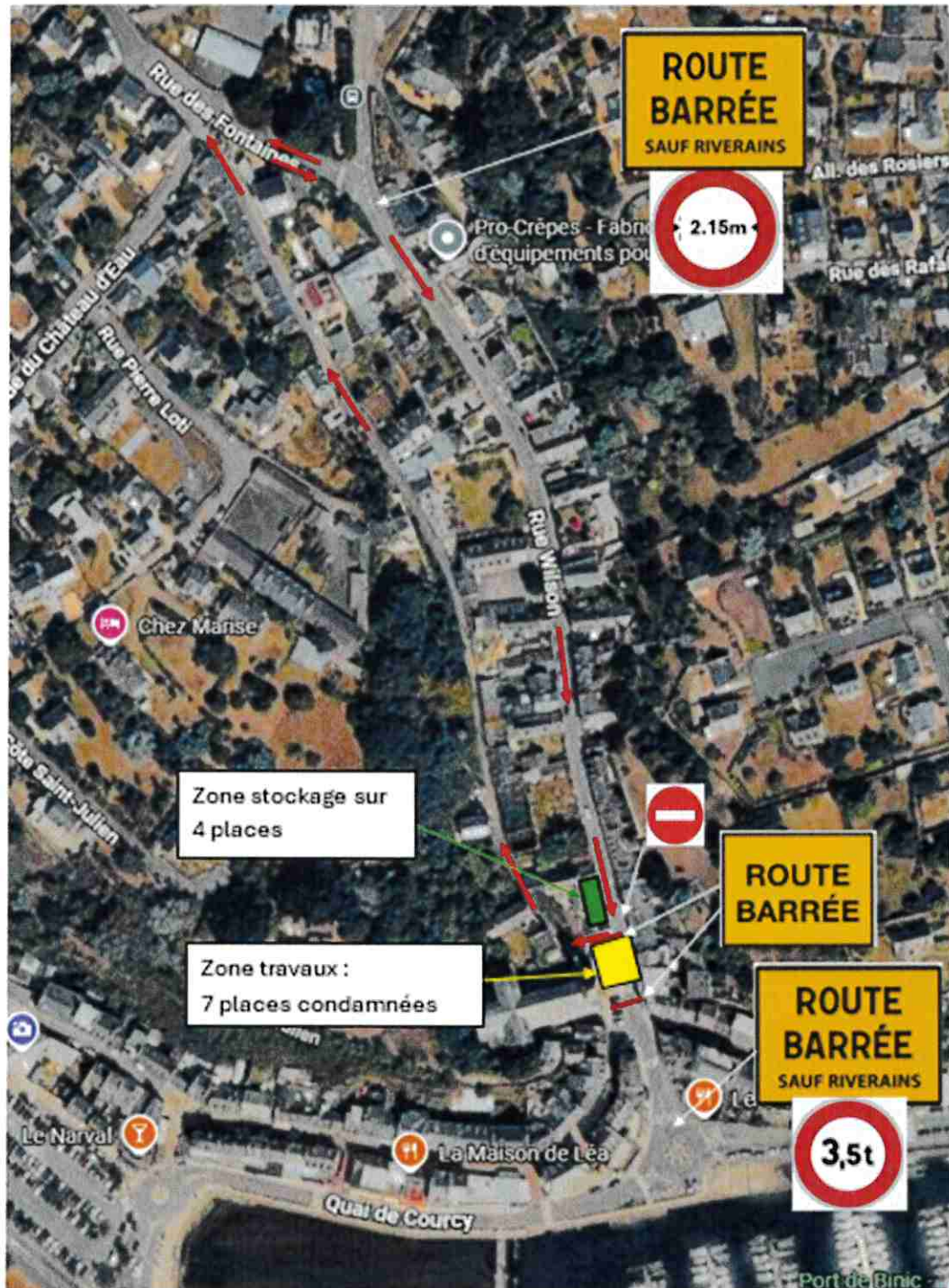


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le

1^{ère} phase : rue Wilson barrée, sauf riverains et < 2.15m

Circulation en sens unique rue Wilson et rue des Ecoles



2^{ème} phase : rue des Ecoles barrée, seul les piétons pourront accéder à la rue.

